




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2021-950**

**Séance publique du**

**15 décembre 2021**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20211215- lmc1206947-DE-1-1
Date de signature : 17/12/2021
Date de réception : vendredi 17 décembre 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- ACTE SIGNÉ ✓</li><li>- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓</li><li>- ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</li></ul>

**OBJET : ANCIEN COUVENT DES PRECHEURS - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU  
CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE D'EXPERTISE EN VUE D'ECLAIRER  
LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CESSION**

Le 15 décembre 2021 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 09/12/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Brigitte BILLOT.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Françoise TERME.  
Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



Secrétariat Général  
Direction Assemblées et Vie  
Institutionnelle

**Nomenclature : 5.3**  
Designation de représentants

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 DÉCEMBRE 2021

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Sophie JOISSAINS

**Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE**

**OBJET** : ANCIEN COUVENT DES PRECHEURS - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE D'EXPERTISE EN VUE D'ECLAIRER LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CESSION- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal n° DL.2021-772 en date du 18 octobre 2021, le Conseil Municipal a désigné Madame Maryse JOISSAINS-MASINI membre du Comité d'expertise pour l'ancien couvent des Prêcheurs et Présidente dudit comité (comité consultatif - article 22 du règlement intérieur du Conseil Municipal).

Suite à la démission de Madame Maryse JOISSAINS-MASINI du 16 novembre 2021, il convient de procéder à son remplacement au sein des représentants du groupe de la majorité du comité d'expertise et de désigner un nouveau président.

L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

S'agissant du remplacement de Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, il sera rappelé que selon les dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nomination ou présentation est votée à bulletin secret ; après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires

prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par Madame le Maire.

Les candidatures devront être déposées au plus tard 48H avant la date de la séance, à la Direction Assemblées et Vie Institutionnelle, Hôtel de Ville - 2<sup>ème</sup> étage ou par courriel à l'adresse suivante : [XXXXXX@mairie-aixenprovence.fr](mailto:XXXXXX@mairie-aixenprovence.fr)

Compte tenu de ces indications, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation ;
- **PROCEDER** à la désignation d'un(e) représentant(e) dans les conditions ci-dessus précitées, pour remplacer Madame Maryse JOISSAINS-MASINI au sein du comité d'expertise ;
- **PRENDRE ACTE** de la désignation par Madame/Monsieur .....en qualité de président(e) du comité conformément aux dispositions de l'article L.2143-2 du C.G.C.T.

DL.2021-950 - ANCIEN COUVENT DES PRECHEURS - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE D'EXPERTISE EN VUE D'ECLAIRER LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CESSION-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 15
Suffrages Exprimés	: 38
Pour	: 38
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Pierre-Paul CALENDINI Agnès DAURES Cyril DI MEO Elisabeth HUARD Claudie HUBERT Philippe KLEIN Gaëlle LENFANT Sophie MEYNET DE CACQUERAY Alain PARRA Marc PENA Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL Pierre SPANO

Ont été désignés :

**Président du Comité :**

Monsieur Stéphane PAOLI

**Membre du Comité :**

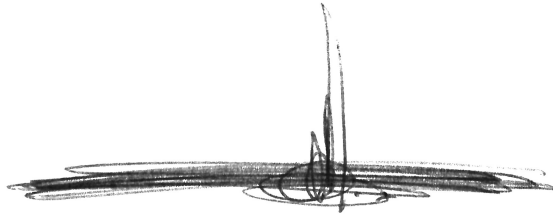
Madame Solène TRIVIDIC

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 17/12/2021  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»